

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

4 décembre 2024

MUSÉE ZIEM

PROJETS LIÉS A LA TRANSMISSION
CULTURELLE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES (DRAC) SUD PACA

ANNÉE 2025

DÉCISION N° 2024 - 118

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 modifié pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le courrier électronique en date du 3 octobre 2024, envoyé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Sud PACA, rappelant la procédure de dépôt des dossiers de subvention au titre de l'année 2025,

Considérant la volonté de la Commune de MARTIGUES et du Musée ZIEM, de conduire des projets liés à la transmission culturelle,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241204-CM24_34560-AU
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3A 60 EE C5 B9 55 AB B4 84 D8 B3 6B CA 08 AD C4
Publié le : 10/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/483205>

Considérant que le coût global de toutes ces actions s'élèverait à 11 454 €, et que le plan de financement se décomposerait de la façon suivante :

Commune de Martigues via le Musée ZIEM :

. Projet autobiographique/autoportrait.....	1 229 €
. Projets pour les publics spécifiques.....	1 123 €
. Projet Paysages et habitants.....	3 000 €

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

. Projet autobiographique/autoportrait.....	1 229 €
. Projets pour les publics spécifiques.....	1 123 €
. Projet Paysages et habitants.....	3 750 €

TOTAL..... 11 454 €

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Sud PACA peut être sollicitée afin de participer aux dépenses éligibles et ce, au titre de différents dispositifs, la Commune devant, quant à elle assurer un autofinancement,

DECIDONS :

=====

- de solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Sud PACA, pour la réalisation de trois projets liés à la transmission culturelle et à l'éducation artistique et culturelle, au titre de l'année 2025.

Les subventions au titre de la réalisation de ces 3 actions liées à la transmission culturelle pourraient s'élever à 6 102 €.

La Commune de MARTIGUES assurerait un autofinancement correspondant à la somme de 5 352 €.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, fonction 314 100, natures 74718.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241204-CM24_34560-AU
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3A 60 EE C5 B9 55 AB B4 84 D8 B3 6B CA 08 AD C4
Publié le : 10/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/483205>